

CAMED
Chambre d'Arbitrage des Médecins

Qu'est-ce que la CAMED? Quel est son rôle auprès des médecins?

La CAMED a pour mission d'arbitrer un litige patrimonial, financier dans lequel au moins un médecin est impliqué.

La CAMED est un service pour les médecins, adossée au CNOM.

Les arbitres de la CAMED sont des médecins inscrits sur une liste nationale d'arbitres.

La CAMED est une association loi 1901, dont le siège se situe dans les locaux du Conseil National de l'Ordre des Médecins, 4 rue Léon Jost, Paris XVII^e

De par ses statuts, le Président de la CAMED est toujours le Président du CNOM, le Dr François Arnault

Le Conseil d'administration de la CAMED comprend 5 membres dont

Président: Dr François Arnault

Secrétaire Générale: Dr Isabelle Lambert

Trésorier: Dr Jean François Rault

BUT: Faciliter le règlement des litiges non déontologiques par la voie de l'arbitrage

Qu'est-ce l'arbitrage:

L'arbitrage est un service privé de la justice (alors que les tribunaux civil, pénal ou administratif sont des services publics, étatiques de la justice)

L'arbitrage n'est pas une conciliation ni une médiation et les parties sont dans l'obligation de s'y soumettre.

L'arbitre est l'équivalent d'un juge et la CAMED est un tribunal

L'arbitre se doit d'être indépendant et impartial et en signe la déclaration d'indépendance.

Chaque contrat signé par un médecin doit comporter une clause compromissoire:

« Article 33 : arbitrage

En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résolution des présents statuts, seront soumis à l'arbitrage conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins.

1ère option : Dès à présent, les parties conviennent de soumettre leur litige à un arbitre unique.

Le tribunal arbitral statuera avec les pouvoirs d'amiable compositeur.

Les parties peuvent faire appel de la sentence arbitrale.

2ème option : Dès à présent, les parties conviennent de soumettre leur litige à trois arbitres désignés selon les modalités définies à l'article 4 du règlement d'arbitrage de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins.

Le tribunal arbitral statuera avec les pouvoirs d'amiable compositeur.

Les parties renoncent à la possibilité de faire appel.

Le siège de la Chambre nationale d'Arbitrage des médecins est fixé à PARIS 17ème, 4 rue Léon JOST. »

Tout statut est contrat.

Cette clause compromissoire précise que tout litige d'ordre financier doit obligatoirement être saisi par la CAMED sauf accord des 2 parties qui choisissent de s'adresser à un tribunal étatique.

Avantage de l'arbitrage:

Il s'agit d'un service de jugement d'un litige par ses pairs dont le coût financier est moindre par rapport à celui de la voie étatique. Le jugement doit être rendu dans un délai maximal de 6 mois alors que la voie étatique est beaucoup plus longue.

Comment se passe l'arbitrage:

L'arbitrage ne peut être saisi qu'à la suite d'un PV de non conciliation organisée par les CDOM.

L'une des parties doit être un médecin inscrit au tableau de l'Ordre National
Le conflit est d'ordre patrimonial et non déontologique.

Le dossier de saisine doit comporter les références des 2 parties (nom adresse, RPPS) , l'exposé du litige et le PV de non conciliation

La CAMED saisie, envoie une notification à la partie défenderesse qui dans un délai de 1 mois doit exposer son point de vue et rendre son mémoire de défense.

Le Conseil d'Administration de la CAMED désigne 1 à 3 arbitres de la liste nationale dont au moins 1 médecin.

L'arbitre ne doit pas être de la région du litige afin d'assurer son indépendance.

L'arbitre a un pouvoir d'**amiable compositeur**, ce qui signifie qu'il a tous les pouvoirs d'un juge étatique mais qu'en plus il a le pouvoir de moduler les effets d'application de la sentence ce que n'a pas un juge étatique

Les parties doivent provisionner les frais de l'arbitrage, provision obligatoire pour la poursuite de l'arbitrage.

Il est à noter que ces frais sont modiques par rapport aux frais des juridictions étatiques.

Une fois la mission validée par le comité d'arbitrage , l'arbitre doit établir son projet d'acte de mission qui comportera les identifications des parties, la nomination du ou des arbitres, l'objet du différend, les questions sur lesquelles le tribunal doit statuer, le droit applicable, le rappel du pouvoir d'amiable compositeur, le lieu d'arbitrage, le calendrier d'échanges des mémoires, la date de l'audience.

Le délai de dépôt de la sentence, sauf cas exceptionnel de prolongation, est de 6 mois maximum après la date de validation par le comité d'arbitrage du projet d'acte de mission.

C'est la CAMED et exclusivement elle qui assure la transmission des documents aux parties ceci dans le but de veiller au respect du contradictoire.

L'audience n'est pas publique et clôt les débats

Il est établi alors un PV de clôture de l'audience

Si les parties arrivent à un accord préalable, cet accord peut être constaté par la sentence qui peut le valider

Sinon le tribunal rend sa sentence qui doit être motivée. La sentence est définitive et sans appel